

**EXPERT DES CSE ENGAGE AUX
COTES DES SALARIES ET DE
LEURS REPRESENTANTS**



EXPERTISES

Le recours à l'expertise est un droit pour les CSE. Il intervient au moment des procédures d'information / consultation. L'exercice de cette prérogative constitue une aide décisive pour les représentants du personnel. Grâce aux pouvoirs d'investigation de l'expert-comptable du CSE, vous obtenez un niveau d'informations très élevé permettant d'équilibrer les débats et négociations avec votre employeur.

Le spectre d'intervention de l'expert est large et répond à plusieurs objectifs :

► Comprendre la santé financière de votre entreprise et peser dans les négociations salariales : Expertise sur la situation économique et financière de l'entreprise.



Financement 100% employeur.

► Analyser la politique sociale menée par l'employeur et agir sur l'emploi et les conditions de travail : Expertise sur la politique sociale, l'emploi et les conditions de travail.



Financement 100% employeur.

► Interroger la stratégie pour anticiper les évolutions futures et mesurer les impacts sur le collectif de travail : Expertise sur les orientations stratégiques.



Financement 80% employeur.

► Défendre les intérêts des salariés et la pérennité des emplois dans les situations exceptionnelles ou de crise : Droit d'alerte économique, Plan de Sauvegarde de l'Emploi, Opérations de concentration.

La méthode de l'équipe IRPEX :



Ecoute et adaptabilité : nos travaux d'analyse ne sont pas standardisés. Ils répondent aux demandes précises des élus de CSE.



Pédagogie : une volonté permanente de rendre nos travaux accessibles à tous.



Suivi et proximité : nos équipes font des points d'étape réguliers avec vous pour partager leurs analyses.

Le déclenchement d'une expertise répond à une procédure spécifique qu'il convient de respecter. Contactez-nous en amont de la réunion de CSE afin de la mettre en place.



FORMATIONS

IRPEX forme les élus de CSE. Notre organisme de formation IRPEX CONSEIL ET FORMATION dispose de l'agrément de la DIRECCTE pour réaliser la formation économique des élus de CSE : **Formation « Nouveaux élus » de 5 jours tous les 4 ans par mandat – Temps passé non déduits des heures de délégation.**

Nos formations sont construites conjointement avec les élus en fonction de leurs attentes. Elles peuvent porter sur les thématiques suivantes :

- ▶ Rôle, fonctionnement et moyens du CSE.
- ▶ Le droit à l'information du CSE et la consultation du CSE.
- ▶ La négociation collective en entreprise.
- ▶ Initiation à la lecture des comptes de l'entreprise.
- ▶ Comprendre les mécanismes des plans de restructuration et le rôle du CSE.

Les élus de CSE peuvent également recourir à notre organisme pour la mise en place de formations contractuelles (hors cadre légal « nouveaux élus »).



CONSEIL

Les récentes dispositions légales ont déplacé la négociation collective au niveau de l'entreprise. Par conséquent, les élus de CSE sont de plus en plus sollicités pour négocier sur un nombre de sujets croissants. En collaboration avec des avocats, nous vous accompagnons pour différentes négociations :

- ▶ Accord sur l'emploi, la rémunération et le temps de travail : activité partielle de longue durée, accords de performance collective, etc.
- ▶ Accord concernant les dispositifs de rémunération collective : intéressement, participation.
- ▶ Accord sur les conditions de travail : télétravail, droit à la déconnexion, accord sur la qualité de vie au travail, etc.
- ▶ Aide à la mise en place de votre CSE : protocole d'accord pré-électoral, accord de mise en place et des moyens du CSE, règlement intérieur.
- ▶ Accord sur la mise en place et le contenu de la Base de Données Economiques et Sociales.

COMPTABILITÉ DES CSE

IRPEX accompagne les élus dans la tenue de leur comptabilité. Nous adaptons nos tarifs et interventions pour que les « petits CSE » puissent bénéficier de cet appui. Cela participe à améliorer la fiabilité des comptes et permet de dégager du temps aux élus pour se focaliser sur les missions en faveur des salariés.

IRPEX, une équipe jeune et dynamique portée par ses associés et fondateurs



Le mot de l'équipe

Les récentes réformes du Code du travail ont diminué les moyens des représentants du personnel. Dans le même temps, le regroupement des précédentes instances (Comité d'Entreprise, CHSCT et Délégués du Personnel) au sein du Comité Social et Économique a élargi les domaines de compétences des élus. Dans ce contexte, les besoins en matière de formation, d'expertise et de conseil se renforcent.

Forts de plus de 10 ans d'expérience auprès des instances représentatives du personnel et animés par les mêmes valeurs, nous avons décidé de créer le cabinet IRPEX.

Nos implantations locales à Nantes, Marseille, Quimper et Rennes nous permettent de répondre à vos attentes en termes de proximité et de réactivité.

www.irpex.fr

Contact

ALEXANDRE GAUDIN

☎ 06 59 31 15 46

✉ alexandre.gaudin@irpex.fr

VINCENT SOULÉ

☎ 06 31 98 52 71

✉ vincent.soule@irpex.fr

QUIMPER

RENNES

NANTES

MARSEILLE

